TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Déclaration annuelle de l'état du Parc au 1er janvier

(Articles L.2333-9 à L.2333-16 du C.G.T.C. modifiés par l'article 171 de la loi LME n°2008-776 du 4 août 2008
Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Reçue en Mairie le :

Date limite pour déposer votre déclaration : 1er mars

MAIRIE DE LA GARDE
Service des Finances – T.L.P.E.
Hôtel de Ville – B.P. 121
83957 LA GARDE Cedex
Téléphone : 04.94.08.99.26 – Télécopie : 04.94.08.98.10

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Nom prénom ou raison sociale : .....

Nom de l'enseigne commerciale : .....

N° Siret : ..... Nom du responsable : .....

Adresse d'exploitation : .....

Code Postal : |__|__|__|__|__| - Ville : .....

N° téléphone fixe : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| - N° téléphone portable : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

N° télécopie : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| - @mail : |_____ @ _____|

Adresse de facturation si différente

Adresse : .....

.....

Code Postal : |__|__|__|__|__| - Ville : .....

Si vous détenez plusieurs établissements, veuillez renseigner ***une déclaration par établissement.***

ETAT RECAPITULATIF

par type de dispositifs

CUMUL DES SURFACES

ENSEIGNES	< 7 M²	=> 7 m² et =< 12 m²	>12 m² et < 50 m²	> 50 m²
SURFACE CUMULEE TOTALE (a) (se reporter aux feuillets de déclaration)		m²	m²	m²

PRE-ENSEIGNES et DISPOSITIFS PUBLICITAIRES	NON NUMERIQUE		NUMERIQUE	
	< 50 m²	> 50 m²	< 50 m²	> 50 m²
Total surfaces unitaires (se reporter aux feuillets de déclaration)	m²	m²	m²	m²

Documents complémentaires facultatifs : photographies et/ou vue en plan du ou des dispositifs précisément côtés.

Cette déclaration concerne l'état des dispositifs existant au 1er janvier de chaque année. Toute création, modification ou suppression effectuée en cours d'année devra faire l'objet d'une déclaration ponctuelle dans un **délai maximum de 2 mois**.

Par enseigne, on entend : le nom de l'établissement, le logo, le slogan permettant d'identifier l'activité de l'établissement.

DECLARATION DE L'ETAT DU PARC D'ENSEIGNES AU 1er JANVIER

Inscription ou message	Cocher la nature et le type d'enseigne											Dimensions en mètres linéaires		Surface unitaire (en m²)
	Nature de l'enseigne									TYPE				
	A plat en façade ❶	Sur clôture	Sur toiture ❸	Sur vitrine ❼	En drapeau ❷	Scellée au sol ❹	Posée au sol ❺	Sur bâche, store ❻	Oriflamme	simple face	Double face	Longueur	Hauteur	
														m²
														m²
														m²
														m²
														m²
														m²
														m²
														m²
														m²
														m²
TOTAL DES SURFACES														m²

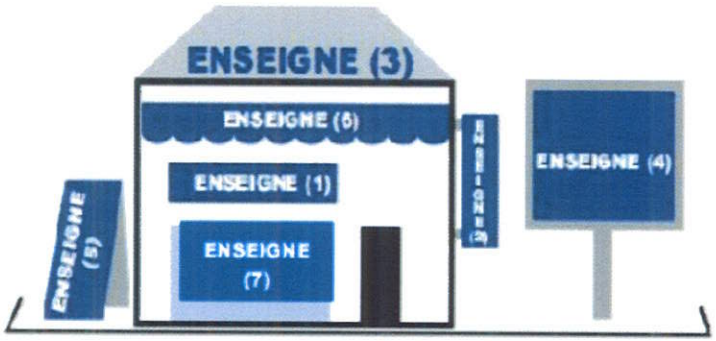

LEXIQUE - Nature de l'enseigne	Par face visible de toute voie ouverte à la circulation publique
A plat (en façade) ❶	
Perpendiculaire (en drapeau) ❷	
Scellée au sol ❹	
Sur clôture	
Posée au sol (chevalet) ❺	
Sur toiture ❸	
Sur bâche (Store, microfilm) ❻	
Sur vitrine (lettres, microfilm) ❼	
Oriflamme (Drapeau, bannière)	

ATTENTION : Les déclarations pour taxes ne valent pas déclarations préalables ou demandes d'autorisation prévues par le Code de l'Environnement.

Par pré-enseigne, on entend : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.
Par dispositif publicitaire, on entend : tout support permanent, différent de l'enseigne, contenant de la publicité.

DECLARATION DE L'ETAT DU PARC DES PRE-ENSEIGNES ET/OU DISPOSITIFS PUBLICITAIRES AU 1er JANVIER

NATURE DU DISPOSITIF	Cocher le type de dispositif						Dimensions (en mètres linéaires)		Nombre de faces par dispositif	**Non numérique** Surface unitaire en m²	**Numérique** Surface unitaire en m²
	Dispositif publicitaire		Pré-enseigne		Système						
	Apposé sur mur	Scellé au sol	Apposée sur mur	Scellée au sol	Non numérique	Numérique	Longueur	Hauteur			
										m²	m²
										m²	m²
										m²	m²
										m²	m²
										m²	m²
										m²	m²
										m²	m²
										m²	m²
										m²	m²
										m²	m²
										m²	m²
TOTAL DES SURFACES										m²	m²

ATTENTION : Les déclarations pour taxes ne valent pas déclarations préalables ou demandes d'autorisation prévues par le Code de l'environnement.